

Grippe aviaire

Dans le cadre des mesures de prévention, de surveillance et de lutte contre les maladies, il est nécessaire de connaître les détenteurs de volailles (basse-cour) ou autres oiseaux captifs non commerciaux élevés en extérieur. Le recensement permet de détecter le plus rapidement possible les maladies et de s'assurer qu'elles ne circulent pas.

Le recensement peut s'effectuer en ligne, en renseignant le formulaire dématérialisé ou auprès de la mairie en retournant le formulaire à télécharger ci-contre.

Téléchargement

[Le formulaire](#)